



Rapport Audition AMAT

Rédigé par Caroline REGAD et Cédric RIOT
Enseignants-chercheurs à l'Université de Toulon, France
Rapporteurs des auditions de l'Assemblée de la Terre - France

Date de la réunion : 26 novembre 2025

Heure: 10h00

Prénom et Nom de la personne auditionnée : Alain Vincent

Profession : Forestier, Délégué à l'action territoriale

Nom de l'institution de rattachement : Parc National des Calanques

Villes de rattachement : Marseille, Cassis, La Ciotat, Bouches-du-Rhône, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Thème de l'audition : Le « Parc naturel », un outil performant

En lien avec le lot d'ODD analysé : n°1

Et notamment :

-l'ODD 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

-l'ODD 14 sur la Vie aquatique

-l'ODD 15 sur la Vie terrestre

Compte Rendu de l'audition

Aujourd'hui, en France, il existe 11 parcs nationaux. Le 10^e est le Parc National des Calanques qui se caractérise par son territoire à la fois terrestre, marin, insulaire et péri-urbain.

I. Les missions statutaires

L'activité du Parc National des Calanques est orientée principalement par ses quatre grandes missions statutaires.

La première mission concerne **l'amélioration des connaissances scientifiques**. L'objectif est d'améliorer la connaissance des espèces et des habitats naturels terrestres et marins. Pour cela, des protocoles de recensement et de suivi sont mis en œuvre. Ces protocoles sont plus poussés pour les espèces vulnérables et menacées. Ils incluent par exemple l'utilisation de capteurs et de GPS.

La deuxième mission concerne la **protection du patrimoine naturel et culturel**. Celui-ci inclut le passé militaire (comme les bunkers), le patrimoine religieux (comme les chapelles), le patrimoine agro-silo-pastoral (comme les bastides),... Le Parc exerce la police administrative, contrôlant, entre autres, le régime d'autorisation et de dérogation. Il exerce aussi la police judiciaire, contrôlant les infractions sur terre ou en mer. Vingt-quatre agents assermentés et armés disposent de pouvoirs de police. Ils peuvent verbaliser, enquêter, saisir et requérir la force publique. Sur les 8500 hectares de Cœur de Parc national à Terre, l'établissement du Parc assure la gestion directe de 2000 hectares d'espaces naturels appartenant au Conservatoire du Littoral.

La troisième grande mission concerne **l'accompagnement des acteurs du territoire**. Le Parc accompagne les professionnels et les amateurs pour améliorer leur capacité à valoriser le territoire. Les partenaires sont variés et incluent les fédérations sportives liées à l'escalade, à la randonnée, à la spéléologie et à la plongée. Il collabore par ailleurs avec les acteurs économiques comme les apiculteurs, les loueurs de kayak ou de bateaux, ou encore les viticulteurs à Cassis. Le Parc travaille également avec les collectivités et les associations, y compris les mairies de secteur et les écoles. Des associations de Marseille, Cassis et La Ciotat sont impliquées, ainsi que des associations dans les cités sensibles afin de mettre en œuvre la médiation environnementale.

La quatrième mission relève de **l'accueil, de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement** à destination du grand public mais également avec le public scolaire, de la maternelle à l'université.

II. Actions de terrains

En complément de ses missions statutaires, le Parc élabore des **stratégies et schémas d'action** (par exemple stratégie d'accueil qui comprend un schéma d'organisation des mouillages, un schéma d'accès, un schéma de cohérence des sports et loisirs de nature et un schéma d'interprétation des patrimoines. Un schéma pour la stratégie handicap est à lancer). L'ensemble de ces documents est essentiel pour progresser. Le Parc travaille également sur le changement climatique, la dépollution et les stations d'épuration. On soulignera que le Parc a été retenu pour la mission patrimoine de la Française des Jeux pour la protection des petits fonds marins.

Pour assurer la protection des espèces au sein du parc national, concrètement, différents protocoles de recensement sont mis en œuvre. **L'amélioration des données et des connaissances** est un objectif central et permanent. Un ensemble d'espèces est protégé par des législations et réglementations nationales et internationales, souvent en référence à des listes reconnues comme celle de l'**UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature). La vulnérabilité de ces espèces peut être plus ou moins générale.

Le suivi d'espèces spécifiques nécessite une mobilisation importante. À titre d'exemple, on peut citer **l'aigle de Bonelli**, une espèce menacée par le braconnage, l'impact des lignes EDF et des travaux, dont seulement un couple est recensé dans les Calanques. Le **loup**, arrivé il y a quatre ans, est devenu l'espèce la plus menacée dans le Parc national. Pour ces espèces menacées, des équipes de scientifiques et des bénévoles assurent un suivi très régulier (pièges photographiques pour le loup, par exemple).

Ces protocoles sont également adaptés pour la **flore**, notamment la flore littorale, et peuvent inclure le suivi de la taille des végétaux ou du nombre de fleurs. Plus l'espèce est vulnérable, plus les protocoles sont poussés.

Ce travail scientifique est mené par les agents du Parc en collaboration étroite avec des scientifiques extérieurs et des associations de protection de la nature, comme la **LPO** (Ligue pour la protection des oiseaux). Des spécialistes, comme des **entomologistes**, sont également sollicités. Par exemple, des journées de recensement sont organisées où des scientifiques de l'Île-de-France viennent prélever des insectes avec des filets. Ces prospections mènent fréquemment à la découverte de **nouvelles espèces pour la science**, soulignant la grande méconnaissance de certains groupes.

Depuis la création du Parc, un important volume de données de recensement a été accumulé. Ces données sont reprises, actualisées, et compilées chaque année par des naturalistes professionnels ou amateurs dans la base de données du **Muséum national d'histoire naturelle**. Afin d'améliorer la couverture des connaissances, un **quadrillage du Parc** a été réalisé, ciblant particulièrement les zones moins étudiées telles que les secteurs périurbains ou les carrières, où la prospection est désormais renforcée.

Une **hiérarchisation** est établie pour les différents groupes d'espèces de faune et de flore en fonction de leur **niveau de vulnérabilité** local, national, international. Cette approche permet de **prioriser les actions**, ce qui soutient la stratégie scientifique. Par exemple, il n'est pas nécessaire de mener des actions trop intensives sur le **Pin d'Alep** en général, mais les Pins proches du littoral constituent un habitat particulier qui nécessite un suivi spécifique. Pour un même habitat naturel, une **adaptation des pratiques** et des travaux de suivi peut être nécessaire.

L'**action de sensibilisation** est jugée essentielle. Une communication ciblée est menée auprès de différents publics, incluant le grand public et les scolaires, pour expliquer les enjeux et l'importance de préserver les espèces.

Un sujet d'actualité est la prolifération des **sangliers** en zone périurbaine à Marseille. Le Parc travaille avec la direction de la ville de Marseille pour réguler leur population. Un point important de sensibilisation est d'insister auprès des habitants de ne pas nourrir les chats, car les croquettes finissent par attirer et nourrir les sangliers. Par conséquent, il y a un travail de régulation et de sensibilisation mené conjointement avec la ville.

Lorsque la sensibilisation ne suffit plus, il faut passer à la répression : les personnes qui nourrissent les animaux sont verbalisées et peuvent être traduites en justice. Environ 500 procès-verbaux (PV) et une centaine de procédures lourdes sont dressés par le Parc chaque année. L'ensemble des forces, terre et mer confondues, dresse environ un millier de PV par an.

Les infractions courantes incluent les travaux non autorisés, l'emploi du feu, le braconnage, la pêche illégale ou encore le survol de drones non autorisé. Le Parquet de Marseille pilote le Groupe opérationnel des Calanques. Ce groupe rassemble la police mer et terre et d'autres services comme les douanes et la police municipale. Ce dispositif unique en Europe est considéré comme un modèle.

III. La protection offerte par l'outil « Parc national »

Monsieur Vincent insiste sur un fait fondamental : l'homme ne peut ni créer ni dompter la nature, sa **protection** doit donc être **une priorité absolue**. Il souligne que notre incapacité à recréer les espèces naturelles justifie la nécessité de les préserver avant tout.

L'**outil Parc National** est présenté comme le dispositif réglementaire le plus puissant et le meilleur pour atteindre cet objectif. Grâce à sa capacité à créer une réglementation propre, il offre une protection plus efficace et moins aléatoire que les autres aires protégées. Le Parc National des Calanques démontre cette efficacité : bien que l'**écologie de protection contraint** les usages, elle aboutit au résultat exceptionnel d'un territoire préservé aux portes d'une grande métropole.

Monsieur Vincent précise encore que le Parc ne vise pas l'exclusion totale de l'humain. L'objectif est de **réguler** les usages pour éviter les abus et les dégradations involontaires, permettant ainsi à l'homme de fréquenter l'espace de manière intelligente. Historiquement, cette préservation a été rendue possible par le combat des **habitants** qui se sont battus pendant des années. La création du Parc National est ensuite venue **compléter et renforcer** cette protection face aux pressions permanentes.

La réglementation permet de réguler et de faire en sorte que les usages respectent le territoire. L'état actuel des Calanques en est la parfaite illustration.